

AVIS D'UNE ACTION COLLECTIVE

UNE ACTION COLLECTIVE : DES IMPACTS FINANCIERS AU DOMAINE DU TAXI EN RAISON DE L'ARRIVÉE D'UBER AU QUÉBEC (N° 500-06-000782-165)

Introduction :

Le 23 janvier 2017, la Cour supérieure du Québec a autorisé M. Wilson Jean-Paul à déposer une action collective contre les défenderesses UBER TECHNOLOGIES INC., UBER B.V., RASIER OPERATIONS B.V. ainsi qu'UBER CANADA INC. (les « défenderesses »), au nom du groupe suivant :

Toutes les personnes physiques ou morales titulaires de permis de propriétaires ainsi que toutes les personnes titulaires de permis de chauffeurs de taxi pour les territoires des agglomérations A11, A12, A2, A5, A8, A25, A30, A36, A38 et ce, depuis le 28 octobre 2013 jusqu'à la date d'entrée en vigueur du projet pilote, soit le 15 octobre 2016.

Le demandeur demande à la Cour de déterminer si les activités commerciales des défenderesses depuis le 28 octobre 2013 constituent une forme de concurrence déloyale envers le groupe et, le cas échéant, quels dommages ont été subis par les membres du groupe, avant et après le 15 octobre 2016. Ces allégations seront débattues devant la Cour.

Si vous êtes membre du groupe et souhaitez vous exclure de la présente action collective, vous devez en aviser le greffier de la Cour au plus tard le 20 avril, par courrier recommandé ou certifié à l'adresse suivante :

Greffe
Cour supérieure du Québec
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Vous devez mentionner que vous souhaitez vous exclure de l'action collective intentée par Wilson Jean-Paul contre Uber Canada Inc. et al. (numéro de cour 500-06-000782-165). Un membre du groupe qui n'a pas demandé son exclusion avant le 20 avril 2017 sera lié par tout jugement qui pourra être rendu dans le cadre de l'action collective;

Si vous souhaitez être inclus dans l'action collective, vous n'avez rien à faire;

Cet avis est une version abrégée de l'avis long. En cas de contradiction entre les deux versions, l'avis long prévaut.

Pour toute information concernant cette action collective ou pour consulter la version complète de cet avis, vous pouvez communiquer avec les procureurs du groupe en leur laissant votre adresse courriel ou autre adresse :

Me Marc-Antoine Cloutier

Deveau Avocats

2500, boul. Lapinière, 2^e étage

Brossard (Québec) J4Z 3V1

Téléphone : 450-926-8383

Télécopieur : 450-926-8246

Courriel : taxi@deveau.qc.ca

Site internet : www.deveau.qc.ca

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES A ÉTÉ APPROUVÉE ET
ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**